

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le dix-sept novembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

Absente (excusée) : Mireille TISSOT-ROSSET.

Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Patrick DEHONDT.

Laurent GEVAUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A PEFC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES A COMPTER DU 01 JANVIER 2024. DEL_09522023.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du fait que l'engagement PEFC AURA arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Cette certification PEFC garantit la gestion durable de la forêt communale.

Par cette démarche volontaire, la commune s'engage pour une gestion durable de son patrimoine boisé et contribue au développement des certifications BOIS DES ALPES™ ET BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ car PEFC est une condition d'accès à ces certifications qui garantissent la provenance des bois.

Cet engagement aura une durée de 5 ans, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028, et un coût de 211,86 euros pour ces 5 années.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de renouveler l'engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **S'ENGAGE** :
 - à respecter les règles forestières durable en vigueur ;
 - à accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
 - à accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagé pourraient être appelées à être modifiées. Si tel est le cas, Monsieur Le Maire sera informé de ces éventuels changements et aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA ;

- à mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- à accepter que le participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- à informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois de toutes modifications de surfaces forestières ;
- à s'acquitter de la contribution financière qui s'élève à 211,86 euros pour les 5 années de l'engagement.

Le dix-sept novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Franck PACCARD.



Le secrétaire de séance,
Laurent GEVAUX.



Délibération certifiée exécutoire compte
tenu :

- de sa réception en Préfecture le 27/11/2023

- de sa publication le 27/11/2023.

Le Maire,
Franck PACCARD

